



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance ordinaire du mercredi 21 janvier 2015 à 17H30**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 14.01.2015  
Date d'affichage : 14.01.2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –  
BORDET B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM. – CALLEN  
JM. - BALLEREAU A. – BOURSIER P. - BELLIARD P. - LASSUS-  
DEBAT Ph. - RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. - LEWILLE C.  
– LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. –GRARE A. –  
CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** CAMINS B. (Procuration à CALLEN JM)  
OMONT J.P (Procuration à ENNASSEF M.)  
ZABALA N. (Procuration à MATHONNEAU M.)  
LABERNEDE S. (Procuration à RAMBELOMANANA S.)  
CASTANDET M. (Procuration à DESPLANQUES Th.)  
ROS Th. (Procuration à A. CAZAUX)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sophie BANOS ont été nommées secrétaires.

#### **DELIBERATION N°15 - 001: BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°4 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,  
Vu la décision modificative n°1 en date du 24 juin 2014,  
Vu la décision modificative n°2 en date du 29 octobre 2014  
Vu la décision modificative n°3 en date du 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Décision Modificative N°4-2014		
DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 150,00 €
6156	Maintenance	- 150,00 €
Chapitre 66	Charges financières	150,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	150,00 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - CASTANDET M. (Par procuration) – ROS Th. (Par procuration) -**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 002 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN) PORTANT SUR LA CORRECTION ET LA PRECISION DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COBAN EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES D'INTERMODALITE DANS LA REDACTION DE SES STATUTS**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 16 décembre 2014, les conseillers ont adopté la délibération 2014/76, portant sur la correction et la précision du champ d'intervention de la COBAN, en matière d'infrastructures d'intermodalité dans la rédaction de ses statuts.

Ainsi, les statuts de la COBAN sont modifiés comme suit :

**1) Aménagement de l'espace :**

Les paragraphes suivants :

*\* De la réalisation ou du financement d'infrastructures de transport terrestre et maritime d'intérêts supracommunal ;*

*\* Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes est habilitée à intervenir en tant que mandataire pour la réalisation d'un pôle intermodal dans le cadre de la Loi MOP du 12 juillet 1985.*

**Sont remplacés par :**

**\* De construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare.**

Dès lors, il convient de soumettre les nouveaux statuts à l'approbation des élus du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN), telle qu'elle résulte des dispositions précédentes. **(Voir document ci-joint n°1)**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN), telle qu'elle résulte des dispositions précédentes. **(Voir document ci-joint n°1)**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°15 – 003 : INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE LA GRANDE LEYRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI 40) DES SPORTS DE NATURE, PORTEE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

**Monsieur Jean-Marie CALLEN, Conseiller Municipal**, indique que le Département des Landes s'est engagé dans le développement maîtrisé des sports de nature. Cette politique repose sur l'identification, la qualification puis l'inscription d'espaces, sites ou itinéraires (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des sports de nature. L'inscription à ce plan a pour vocation de garantir la maîtrise générale des usages sur ces ESI.

La procédure de proposition d'inscription repose sur 5 critères :

- **Sportif** : le site doit permettre une pratique sportive sécurisée,
- **Foncier** : l'ensemble des usages du site doit être envisagé de façon pérenne, dans le cadre d'une maîtrise foncière explicite,
- **Environnemental** : l'aménagement, la gestion et l'animation du site doivent respecter le cadre environnemental (patrimonial et réglementaire),
- **Social** : la pratique sportive sur le site doit être accessible
- **Touristique** : le site doit contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département des Landes, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Département de la Gironde, souhaite inscrire au PDESI l'itinéraire de la Grande LEYRE. Cet objectif comporte deux axes :

- **Un travail** spécifique au chemin d'eau, inscrit au Domaine Public Fluvial et pour lequel une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pluriannuelle est en cours pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion des lieux d'accès à l'itinéraire nautique de la Leyre (ESI Leyre) et le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE).
- **Un travail** sur les accès à la Grande Leyre recensés au Règlement particulier de police de navigation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les enjeux du développement maîtrisé de la Grande Leyre et de ses accès par leur inscription au PDESI sont multiples et concernent notamment :

- la pratique d'activités nautiques sur la Leyre, dans le cadre d'une maîtrise de la fréquentation,
- la clarification et la pérennisation des accès en sécurisant et réglementant les usages actuels,
- la valorisation du site en développant, à l'échelle de la vallée, une offre homogène, cohérente et diversifiée et en proposant des aménagements exemplaires.

**Considérant** les articles 50-1 de la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement des sports de nature et PDESI de sport de nature ;

**Considérant** l'article L-311-3 du Code du Sport ;

**Considérant** que les accès sont identifiés sur le territoire de la commune, à savoir : **le Port de Biganos et le Port des Tuiles** ;

**Considérant** la mesure n°27 de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne prévoyant d'organiser l'accueil du public et de limiter son impact sur les milieux naturels ;

**Considérant** la mesure n°50 de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne prévoyant de développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants ;

**Considérant** l'article L 130-5 du Code de l'urbanisme autorisant les collectivités à passer des conventions pour l'exercice des sports de nature ;

**Considérant** la démarche d'inscription de l'itinéraire de la grande Leyre au PDESI 40 portée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Se prononcer** favorablement sur l'inscription des accès à l'itinéraire listés ci-dessus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde
- **Autoriser** la commune à prendre gestion des accès, à proposer les conventions d'utilisation de l'espace avec les associations usagères des accès et/ou les conventions d'usage avec les propriétés privées éventuelles sollicitées,
- **Se prononcer** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage par la commune de l'aménagement de ses accès dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant un plan de financement équilibré et partagé ainsi qu'une concertation relative aux résultats et propositions recueillis dans le cadre de l'étude d'aménagement menée en partenariat avec le Département des Landes et de la Gironde et portée par le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Se prononce** favorablement sur l'inscription des accès à l'itinéraire listés ci-dessus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde
- **Autorise** la commune à prendre gestion des accès, à proposer les conventions d'utilisation de l'espace avec les associations usagères des accès et/ou les conventions d'usage avec les propriétés privées éventuelles sollicitées,
- **Se prononce** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage par la commune de l'aménagement de ses accès, dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant un plan de financement équilibré et partagé ainsi qu'une concertation relative aux résultats et propositions recueillis dans le cadre de l'étude d'aménagement

menée en partenariat avec le Département des Landes et de la Gironde et portée par le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°15 – 004 : LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG DE BIGANOS (C.A.B.)**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que par délibération de la Commission permanente du 10 février 2012, le Conseil Général de la Gironde a **retenu la candidature** de la commune de Biganos à un projet de Convention d'Aménagement de Bourg et lui a attribué une subvention de 8 062 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité et l'établissement de **fiches-actions**, réalisées par le Cabinet Torres–Borredon ; les plans issus de cette étude sont affichés au service urbanisme.

La priorisation des fiches-actions a permis de proposer le **tableau de programmation** *ci-joint (voir document n°2)*, intitulé « CONVENTION d'AMENAGEMENT de BOURG » pour une première étape prévue en quatre phases d'intervention (4 à 5 années et exercices budgétaires).

La CAB travaillera principalement sur l'avenue de la Libération, de son intersection avec l'avenue Saint-Martin-de-Fontenay à celle de la Rue du Port, ainsi que sur le début de l'avenue des Boïens ; c'est d'ailleurs par cet îlot central constitué par ces 2 avenues et la rue Lecoq que le démarrage des travaux est envisagé, à partir de 2016, après repérage, courant 2015, des interventions à effectuer sur les réseaux souterrains, notamment le pluvial.

Les années suivantes permettront d'avancer en direction de l'espace culturel, puis de l'église.

Il convient, en effet, que le Conseil municipal de Biganos délibère pour approuver ce projet de programmation avant que le Conseil général ne le fasse à son tour.

Il est rappelé que la convention (**jointe dans la même annexe**) peut faire l'objet d'avenants au fil des ans si des modifications interviennent dans l'avancement des travaux et leur phasage, par exemple.

Il est demandé au Conseil municipal de Biganos de bien vouloir :

- **Approuver** le projet de Convention d'Aménagement de Bourg ;
- **Approuver** le montant total prévisionnel des travaux de la CAB ;
- **Approuver** son plan de financement ;
- **Approuver** le total prévisionnel des aides du Conseil Général de la Gironde ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention liant la commune de Biganos et le Conseil Général de la Gironde ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

***Cette question a été examinée lors de la réunion « toutes commissions réunies » en mairie le 15 janvier 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de Convention d'Aménagement de Bourg ;
- **Approuve** le montant total prévisionnel des travaux de la CAB ;
- **Approuve** son plan de financement ;
- **Approuve** le total prévisionnel des aides du Conseil Général de la Gironde ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention liant la commune de Biganos et le Conseil Général de la Gironde ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - CASTANDET M. (Par procuration) – ROS Th. (Par procuration) -**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 005 : CESSION DU LOT N° 16 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE POUR LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ISALU**

**Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale**, indique que l'entreprise ISALU, déjà présente à Biganos, rue Gustave Eiffel, souhaite étendre sa capacité d'offre professionnelle en matière de fabrication et négoce de produits de fermeture (menuiseries, portails, volets, pergolas, stores, ...).

La SCI 2L Invest se porte donc acquéreur du lot communal n° 16 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **1 310 m<sup>2</sup>**, au prix de **85 € HT du m<sup>2</sup>**, afin d'y construire le bâtiment, respectueux du règlement de la zone, qui lui permettra l'accueil de cette activité en expansion.

Il est demandé au Conseil municipal de Biganos de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de ce lot repéré *sur le plan joint (Voir document ci-joint n°3)*

***Cette question a été examinée lors de la réunion « toutes commissions réunies » en mairie le 15 janvier 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de ce lot repéré *sur le plan joint (Voir document ci-joint n°3)*

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**